

LE CAHIER DES CHARGES D'UNE ACTION DE FORMATION

**Formation santé, sécurité et conditions de travail des élus
Comité social d'administration (CSA)**

Membres de la Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

(Fonction publique d'état)

RAPPEL DU CONTEXTE

L'Onisep, Office national d'information sur les enseignements et les professions, est un établissement public administratif créé en 1970 placé sous la double tutelle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Espace.

Il a pour mission d'informer les élèves, les apprentis, les étudiants, les familles sur les formations, les métiers et les processus d'orientation via ses publications, ses productions numériques et ses services. Il élabore également des ressources pédagogiques d'accompagnement à l'orientation pour les équipes éducatives.

L'Onisep porte aujourd'hui un projet majeur pour faire évoluer l'accompagnement à l'orientation des jeunes. Financé dans le cadre de France 2030 et de la stratégie « Enseignement et numérique », le programme AVENIR(s) conçu et porté par l'Onisep propose une nouvelle approche de l'orientation prenant en compte les compétences du XXIème siècle.

LE THEME DE LA FORMATION

Formation des élus du CSA membres de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail.

PUBLIC VISE

Membres de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (**fonction publique d'état**), conseiller(ère) de prévention.

OBJECTIFS

Identifier le rôle, l'étendue des missions et les moyens d'action du CSA en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Se situer dans l'organisation de la prévention par rapport à la direction, au service de prévention santé et sécurité au travail, aux opérateurs et aux autres instances de représentation du personnel.
Développer son aptitude à déceler les situations professionnelles à risque.
S'initier aux méthodes et outils à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
Développer un comportement assertif pour gagner en efficacité dans la relation avec les autres acteurs

ELEMENTS DE CONTENUS

La santé, la sécurité et les conditions de travail dans un établissement public à caractère administratif relevant de la fonction publique d'état : historique, enjeu, cadre légal

- . L'évolution historique de la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail
 - . Les sources juridiques et documentaires d'information pour les élus
 - . Les différents enjeux de la prévention des risques professionnels à l'ONISEP
 - . Les trois niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire
 - . Les obligations et les responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail
-
- **Le CSA : organisation, fonctionnement, composition, missions, moyens**
 - **Contribuer à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail**
 - . La différence entre le danger et le risque
 - . L'identification des risques professionnels
 - . L'évaluation des risques et le document unique d'évaluation des risques (DUERP)
 - . Le rapport et programme de prévention des risques professionnels annuels (PAPRI Pact)
 - . L'analyse des risques sur un poste de travail
 - . L'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles : méthodologie, indicateurs statistiques, plan d'actions correctives et préventives
 - . Les moyens d'action en matière de prévention des RPS, du harcèlement moral et sexuel, des TMS, du risque routier au travail, de risques spécifiques, etc...

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Alternance d'apports théoriques, de cas concrets et d'exercices pratiques.

Prévoir les deux possibilités suivantes :

- 1) Formation en présentiel : la formation aura lieu dans une salle pouvant recevoir 12 personnes.

Un vidéoprojecteur ainsi qu'une connexion internet seront mis à la disposition du formateur si nécessaire.

2) Formation à distance : Avec Teams.

Les liens de connexion seront adressés à chaque stagiaire par le formateur au plus tard deux jours avant la date de la formation.

L'intervenant(e) devra :

- Justifier d'une **connaissance approfondie** de l'environnement institutionnel, réglementaire et organisationnel de la **fonction publique de l'État**, et plus particulièrement des dispositions applicables en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Justifier d'une expérience significative dans la conduite de formations ou d'actions d'accompagnement auprès de services ou établissements relevant de la fonction publique de l'État, notamment au bénéfice d'agents publics, d'encadrants ou de représentants du personnel,
- Maîtriser le cadre réglementaire applicable à la prévention des risques professionnels dans la fonction publique de l'État, ainsi que le fonctionnement des instances de dialogue social et le rôle spécifique de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Démontrer sa capacité à adapter les contenus pédagogiques aux spécificités de la fonction publique de l'État, en s'appuyant sur des exemples concrets, des études de cas et des mises en situation directement issues de contextes professionnels relevant du service public de l'État.

DUREE et RYTHME

1 à 2 sessions de 3 jours par session de 10 à 12 personnes à l'issue des élections professionnelles.

MODALITE D'EVALUATION

Une évaluation en fin de stage sera effectuée par le formateur ou la formatrice.

COUT GENERAL DE L'ACTION ET FACTURATION

Le coût de la formation devra intégrer la préparation à la formation, la formation, l'évaluation à froid, le support de cours qui sera remis aux stagiaires sous format papier et au service formation continue sous format informatique ainsi que les attestations de suivi de formation qui seront adressées par le prestataire à la responsable du service formation de l'ONISEP.

Le paiement se fera sur facture, après service fait (feuille d'émargement à l'appui), par mandat administratif.

Mise en œuvre de la formation :

Il convient de distinguer les représentants du personnel qui siègent dans la formation spécialisée et ceux qui n'y siègent pas.

- › **La formation des représentants du personnel qui siègent en formation spécialisée (titulaires ou suppléants) ou en comité lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée :**

La formation dure au moins cinq jours :

- › **Deux des cinq jours** de formation bénéficient aux représentants du personnel au titre du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (Article L. 214-1 du CGFP).

C'est un congé avec traitement, accordé, sur demande du fonctionnaire concerné, au sein de l'organisme de formation de son choix. Les modalités de mise en œuvre de ce congé sont fixées par décret en Conseil d'État.

L'employeur ne peut pas imposer d'organisme de formation pour ces deux jours de formation.

L'agent choisit la formation et l'organisme de formation qui l'assure, cet organisme doit figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région ou sur la liste arrêtée tous les trois ans par le ministre chargé de la fonction publique des centres ou instituts de formation. L'agent peut également choisir la formation dispensée par l'administration ou l'établissement concerné, ou un autre organisme public de formation.